

DEPARTEMENT DE L'ORNE
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police temporaire n° 214_2025

Portant réglementation du stationnement et potentiellement de la circulation

Rue Montcacune (29 – petit parking sur gauche)

Réf : VV/PM /214_2025

LE MAIRE DE MORTAGNE AU PERCHE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'état des lieux de la voirie

Considérant la demande en date du 30 octobre 2025, par Madame GOURMAUX, afin de pouvoir disposer des places de stationnement sur le petit parking, situé au 29 rue Montcacune, en vue de faire procéder à l'abattage d'un arbre menaçant, le lundi 10 novembre 2025.

Considérant que pour permettre, la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

Article 1 - La présente demande est accordée sous réserve des articles suivants :

Article 2 - Le stationnement de tout autre véhicule que les véhicules des intervenants, sera strictement interdit sur les places de stationnement situées au niveau du n°29 de la rue Montcacune (petit parking), le lundi 10 novembre 2025, à partir de 08h30 jusqu'à la fin de l'intervention.

Article 3 – La circulation sera maintenue, cependant en fonction du gabarit du véhicule intervenant, celle-ci pourra être perturbée,

Article 4 – Les interdictions de stationner seront matérialisées à l'aide d'une signalisation conforme, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout stationnement réputé gênant, pourra faire l'objet d'une verbalisation, puis d'un enlèvement administratif, au frais et à la charge dudit propriétaire, par la fourrière automobile agréée : « Assistance Automobile Raimond » implantée ZA « Des Gaillons » 61400 Saint Hilaire le Châtel.

Article 7 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Mortagne Au Perche, le 31/10/2025

Le Maire,



Virginie VALTIER